

Echelle d'artificialisation CLB

Indicateur de naturalité

Pourquoi une échelle d'artificialisation

Le plan biodiversité 2018, dit « plan Hulot », entend limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier.

Les entreprises du CLB, détentrices d'un important foncier en partie exploité à des fins industrielles, sont pleinement concernées par cet objectif, et ont la volonté d'y contribuer, tant par l'économie d'espaces artificialisés dans les projets de développement que par la désartificialisation du foncier actuel, dans les limites des exigences techniques de l'exploitation, ou encore l'amélioration de pratiques de gestion des espaces lorsque c'est techniquement possible. La plupart de ces espaces ne pourront pas devenir des ENAF, mais des opérations de réduction de l'artificialisation à différents degrés pourront générer des gains importants pour la biodiversité. On peut illustrer : démolition de structures anciennes devenues inutiles, désimperméabilisation de parking, végétalisation de toitures terrasses ou de surface minérale, mise en place de pratiques de gestion et/ou d'essences végétales favorables à la biodiversité, modification de la gestion de la végétation pour respecter les cycles de la nature, suppression de clôture, de seuil dans les rivières, végétalisation de berges...

Pour cela il est nécessaire de connaître le niveau d'artificialisation des différents espaces propriétés ou gérés par des entreprises. Cette connaissance s'entend à une échelle inférieure à la parcelle, puisque sur une même parcelle cadastrale peuvent cohabiter un bâtiment, une voie d'accès et un parking, en dur ou en caillou, un espace vert tondu régulièrement ou fauché une fois par an, des espaces verts en plein sol ou sur dalle, des masses d'eau ...

Ainsi le CNB dans sa délibération 2019-08, recommande :

2. qu'une définition scientifiquement et juridiquement claire et partagée de la notion d'artificialisation, en général, et de celle du zéro artificialisation nette en particulier, soit adoptée ; que les modalités de mesure graduées, fiables et cohérentes avec les définitions et l'organisation du suivi au niveau local et national en soient définies et qu'un indice de qualité des sols (rendant compte des fonctions écologiques qu'ils assurent) complète cette mesure, que ces réflexions distinguent des degrés d'artificialisation, intègrent les notions de désartificialisation et de renaturation des sols ;

Proposition pour une échelle d'artificialisation pour les milieux terrestres

Pour répondre à cette attente, le CILB développe une échelle d'artificialisation qui reprend l'esprit du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) de l'ADEME, utilisé dans les PLU, croisé avec l'Écopotential (le Coefficient de potentiel de biodiversité) développé par Bruxelles Environnement, l'administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale. Ces indicateurs intuitifs sont compréhensibles par tout citoyen et aisés à mettre en œuvre par tous les salariés des entreprises. Cette échelle ne nécessite pas d'étude particulière, l'observation des sites et la connaissance des modes de gestion sont suffisants.

Cette échelle permet à tout exploitant de qualifier le niveau d'artificialisation des espaces dont il a la charge et de renseigner l'indicateur grâce au simple usage d'un décamètre ou autre moyen à sa disposition.

Il a donc, au-delà des aspects fonctionnels, une vertu pédagogique permettant à toute personne de s'approprier le concept d'artificialisation, de prendre conscience de l'empreinte de l'entreprise et de ses activités, et de comprendre les gestes qui limitent ou corrigent le phénomène.

Pour être positif et motivant, il a été choisi une échelle de naturalité qui va de 0 à 6, 6 étant le meilleur niveau, une « nature idéale », 0 est le moins bon, pour un bâtiment classique ou une dalle de béton. Certaines catégories ont été subdivisées en sous-catégorie pour des usages plus spécifiques.

Le CILB, pour des espaces qui le concernent, propose une échelle qui comprend deux types d'espace : les espaces terrestres et les masses d'eau.

Pour interclasser les différents types d'espaces terrestres, comme pour le CBS, plusieurs critères ont été utilisés :

- Le potentiel de développement de la biodiversité (fonction de la nature de l'aménagement, profondeur du sol, du mode de gestion associée, indépendamment de la qualité intrinsèque des sols),
- La perméabilité,
- La fragmentation,
- La réversibilité de l'impact,
- La « naturalité » du milieu.

À l'image du CBS un coefficient est attribué à chaque catégorie ou sous-catégorie d'espace (mesuré en hectare) ce qui permet de globaliser l'indicateur aux différentes échelles (parcelle, zone d'exploitation, établissement, entreprise, foncier de l'entreprise dans une commune, un département...) et de calculer un degré de naturalité ou à l'inverse d'artificialisation. Les hectares pondérés sont notés « ha_{CILB} ».

Exemple :

Soit une parcelle close de 1 ha comportant :

- un bâtiment de 2000 m² (0,2 ha catégorie 0.a, soit 0 ha_{NCILB})
- un parking et voies d'accès goudronnées de 3000 m² (0,3 ha catégorie 0.b, soit 0 ha_{NCILB})
- des espaces verts tondu régulièrement de 2000 m² (0,2 ha catégorie 3.a, soit 0,1 ha_{NCILB})
- une prairie en fauche tardive annuelle de 3000 m² (0,3 ha catégorie 4, soit 0,24 ha_{NCILB})

Il en résulte sur cette parcelle de 1 ha, 0,34 ha_{NCILB}, d'espace de « nature-équivalent », soit un coefficient de naturalité de 0,34 ou un coefficient d'artificialisation de 0,66.

Proposition pour une échelle d'artificialisation pour les masses d'eau

Une démarche similaire a été suivie pour interclasser les masses d'eau sur une échelle d'artificialisation vis-à-vis de la biodiversité. Pour cela, plusieurs critères ont été utilisés :

- Le potentiel de développement de la biodiversité aquatique par la masse d'eau,
- Le potentiel de développement de la biodiversité de par la qualité des berges,
- Le degré de perméabilité ou d'échange de l'eau avec le milieu environnant,
- La fragmentation transversale (trame verte),
- La fragmentation longitudinale (trame bleue),
- La « naturalité » du milieu.

Pour poursuivre la démarche

Ces deux échelles sont une première réponse à la mesure de l'artificialisation des sols au regard de la biodiversité. Les catégories correspondent à des groupes de terrains a priori aisément identifiables. L'interclassement étant multicritère, cette première proposition d'échelle et le coefficient d'équivalence sont à ajuster avec les partenaires du CILB (scientifiques, associatifs, industriels,...) et les autorités.

Certains terrains propriétés des entreprises du CILB s'apparentent davantage à des espaces agricoles ou forestiers, qu'à des espaces industrielles : il sera nécessaire de construire une échelle adaptée avec les filières concernées.

Sans attendre la finalisation de l'échelle, certaines entreprises ont lancé un premier inventaire des surfaces sur la base des données disponibles. La précision de cet inventaire sera à améliorer au fil des ans. L'objectif est de pouvoir publier dès que possible, dans les rapports annuels un indicateur rendant compte des surfaces utilisées par l'entreprise pour son

activité, dont elle a la responsabilité, et ce, dans les différentes catégories de l'échelle et donner ainsi une évaluation de l'artificialisation générée par l'activité de l'entreprise. Ceci fournira également une indication sur son empreinte sur la biodiversité, résultant de l'artificialisation.